
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1380-97, 22 octobre 1997

Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (1997, c. 55)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (1997, c. 55) a été sanctionnée le 19 juin 1997;

ATTENDU QUE l'article 37 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf les articles 32, 33 et 36 qui sont entrés en vigueur le 19 juin 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 22 octobre 1997 la date d'entrée en vigueur des articles 1 à 11, 14, 15 et 35 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles:

QUE le 22 octobre 1997 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 11, 14, 15 et 35 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (1997, c. 55).

Le greffier du Conseil exécutif
MICHEL CARPENTIER

28782